

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.15

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE
RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-
SAVOIE**

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention-cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Considérant qu'une convention-cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières, doit être conclue ;

Considérant que, par une délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal avait déjà validé le recours à ces prestations de renfort temporaire en effectifs et approuvé la convention correspondante, laquelle a été signée en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que, la convention ayant depuis lors été revue par le Centre de Gestion, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour approuver la nouvelle mouture de la convention si la commune souhaite bénéficier de ces renforts ;

Considérant plus précisément que cette nouvelle convention précise les missions disponibles dans le cadre du service, depuis lors consolidées, ainsi que les modalités de prise en charge de l'assurance responsabilité civile des agents dudit service par le CDG 74 ;

Considérant l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de renforts et d'accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, telle que présentée en annexe.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la FPT ;

Vu le projet de convention cadre à conclure avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de ses services de renforts et accompagnements spécifiques, annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 11 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention-cadre qui s'y attache ;
- **APPROUVE** le projet de convention-cadre correspondant à ces prestations, présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention-cadre correspondante ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.